

Bien signer son contrat S21 (papier)

Installations de puissance ≤ 100 kWc

➤ Un contrat doit obligatoirement être paraphé, daté et signé par le/les producteur(s) et l'acheteur, et accompagné de l'attestation sur l'honneur de conformité producteur dûment renseignée et signée. Vous devez les renvoyer par courrier à l'adresse : **Agence OA Solaire - TSA 10295 - 994962 Créteil cédex**

❑ Le contrat doit être imprimé **en 2 exemplaires identiques** et accompagné de **2 exemplaires de l'attestation sur l'honneur de conformité producteur**.

❗ Si vous êtes un **particulier**, vous n'avez **pas à renseigner** les éléments suivants : **capital social et siège social**.

❑ Sur toutes les pages du contrat, il faut **parapher** (initiales nom + prénom) en bas à droite sous « Producteur », hormis sur la dernière page.

❑ Sur la dernière page du contrat il faut **signer, dater** et indiquer la qualité du signataire (si mandataire ou professionnel)

❗ Si vous êtes un **mandataire**, vous devez fournir le mandat correspondant. [En savoir plus.](#)

Version transmise à la DGE le 22-09-2022

CONTRAT D'ACHAT DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS UTILISANT L'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE ET
BÉNÉFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ "S21 V0"
VERSION V0-0-0

CONDITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉTANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES
Contrat n° : _____

Le présent Contrat est conclu en vertu d'une demande de Contrat effectuée sur la base de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment et ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 2° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale.

Variante 1 : Installation avec une puissance P inférieure ou égale à 100 kWc
Les pièces constitutives du Contrat sont :
• l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment et ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 2° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale (signé par « l'Arrêté » au sein des présentes Conditions Particulières)
• les présentes Conditions Particulières, adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur,
• les Conditions Générales « S21 V0-0-0 » et leurs annexes
• l'attestation sur l'honneur de conformité de l'installation telle que définie à l'article 0 des Conditions Générales
• le cas échéant, l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre du Cofcontractant

(Fin de la Variante 1)

Variante 2 : Installation avec une puissance P supérieure à 100 kWc et inférieure ou égale à 500 kWc
Les pièces constitutives du Contrat sont :
• l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment et ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 2° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale
• les présentes Conditions Particulières, adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur,
• les Conditions Générales « S21 V0-0-0 » et leurs annexes
• l'attestation de conformité et l'évaluation carbone
• le schéma unifilaire
• l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre du responsable d'équilibre désigné par l'acheteur où figure la formule de décompte de l'énergie facturée en cas de convention ou de contrat portant sur une prestation de comptage

(Fin de la Variante 2)

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, chacune d'elles prévaut sur la suivante selon l'ordre établi ci-dessus. Il est précisé que les stipulations des conditions générales peuvent préciser celles de l'Arrêté, ou les compléter, y compris sur des points non mentionnés dans le Cahier des charges. Les dispositions de l'article VII des Conditions Générales prévalent sur celles de l'Arrêté.

Le Producteur et le Cofcontractant reconnaissent avoir une parfaite connaissance des pièces constitutives du Contrat.

Entre
ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 463 719 402 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° 552 081 317, dont le siège social est situé au 22-30, avenue de Wagram 75008 Paris et
_____ (préciser ici la forme juridique) au capital de _____ inscrit(e) au registre du commerce et des sociétés de _____ sous le n° _____ dont le siège social est situé/domicilié à : _____

dénommée ci-après « le Cofcontractant », et dénommé ci-après « le Producteur ».

LE COCONTRACTANT Représenté par : _____ En sa qualité de : _____ Date de signature : _____ Signature et cachet : _____	LE PRODUCTEUR (ou son mandataire) Représenté par (Nom, Prénom) : _____ En sa qualité de : _____ Date de signature : _____ Signature et cachet (le cas échéant) : _____
---	---

Règles de signature

Titulaires du contrat

Signatures requises

M <u>et</u> Mme X (même nom)	Les signatures de M <u>et</u> de Mme X (les deux titulaires doivent signer)
M <u>ou</u> Mme X (même nom)	Les signatures de M <u>ou</u> de Mme X (un seul des deux titulaires peut signer)
M X <u>et</u> Mme Y (nom différent)	Les signatures de M X <u>et</u> de Mme Y (les deux titulaires doivent signer)
M X <u>ou</u> Mme Y (nom différent)	Les signatures de M X <u>ou</u> de Mme Y (un seul des deux titulaires peut signer)

Bien remplir l'attestation producteur

L'attestation sur l'honneur de conformité du producteur

➤ L'attestation sur l'honneur est disponible sur le site www.edf-oa.fr

- Le n° du contrat commence par BTA et comporte 7 chiffres
- Le nom du producteur correspond au titulaire du contrat
- L'adresse de l'installation correspond à celle du site de production
- La **date d'achèvement de l'installation est obligatoire**. Elle est indiquée sur l'attestation Consuel
- Indiquer le nom du signataire :  producteur ou mandataire
- Indiquer la **date et le lieu**
- Le producteur (ou son mandataire) doit indiquer : **nom, qualité et signer** l'attestation

**MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CONFORMITE DU
PRODUCTEUR ET DE L'INSTALLATEUR**
**CONTRAT « S21 » POUR LES INSTALLATIONS DE MOINS DE 100
KwC**

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 DU 1^{ER} ARRETE DU 6 OCTOBRE 2021 FIXANT LES CONDITIONS D'ACHAT DE L'ELECTRICITE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS IMPLANTEES SUR
IMMEUBLE HABITANT OU COMMERCIAL UTILISANT L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE, D'UNE PUISSANCE MOINS DE 100 KWc, INSTALLEE PAR LE TITULAIRE DU CONTRAT A BTA A 1000V

NUMERO DE CONTRAT : BTA
NOM DU PRODUCTEUR :
ADRESSE DE L'INSTALLATION :
DATE D'ACHEVEMENT DE L'INSTALLATION (SOIT LA DATE DE DELIVRANCE DU CONSUEL) :

Attestation sur l'honneur du producteur

Je soussigné(e) Madame/Monsieur  atteste sur
l'honneur, en qualité d'exploitant de l'installation photovoltaïque objet du contrat d'achat mentionnée ci-
dessus ou de mandataire de ce dernier, qu'en date d'achèvement :

- l'installation d'une puissance inférieure à 100 kWc est conforme aux éléments définis à l'article 3 de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, (ci-après « l'Arrêté ») et notamment que la puissance Q déclarée au titre du 7^o de l'article 3 de l'Arrêté est conforme à la définition de l'annexe 1 et aux règles prévues à l'annexe 3 du présent arrêté ;
- l'installation a été réalisée dans le respect des règles d'éligibilité prévues à l'article 8 et à l'annexe 2 de l'Arrêté en correspondance avec le tarif demandé;
- jusqu'à la mise en service, j'ai informé le gestionnaire de réseau ou le Concontractant des modifications des caractéristiques de mon installation conformément aux articles 7 et 8 de l'Arrêté.
- si l'installation est équipée d'un dispositif de stockage de l'électricité, un dispositif technique a été mis en place et permet de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'installation de production

Je m'engage à apporter la preuve de ces informations sur simple demande de l'autorité administrative compétente.

J'indique avoir pris connaissance des sanctions pénales auxquelles m'expose la production d'une attestation faisant état de faits matériellement inexacts et, notamment, de l'article 441-7 premier alinéa du code pénal, aux termes duquel « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

Pour valoir ce que de droit. (nom, qualité et signature)
Fait à
Le



¹Lorsque d'autres installations sont situées sur le même site d'implantation (au sens de l'annexe 3), j'atteste avoir joint à la présente attestation, un plan de situation desdites installations, en précisant les distances entre les installations.

Page 1 sur 2

Qu'est-ce qu'un plan de situation ?

Guide pour « Plan de situation »

- Lorsque plusieurs installations sont situées sur le même site d'implantation (au sens de l'annexe 3, de l'arrêté du 8 octobre 2021), le producteur peut être amené à joindre au contrat un **plan de situation**, en précisant leurs références (BTA...) et les distances entre les installations.

1.2 Caractéristiques principales

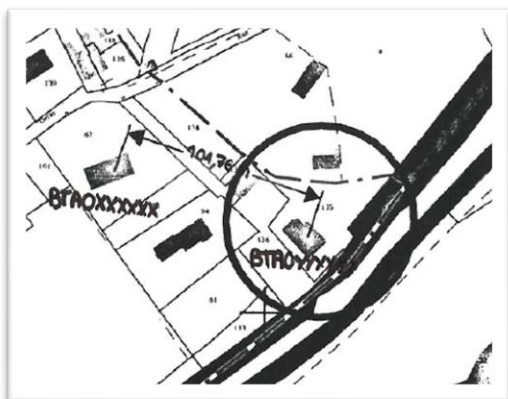
Les caractéristiques principales de l'installation sont décrites dans la demande complète de raccordement, éventuellement modifiée.

Elles comprennent notamment les informations suivantes :

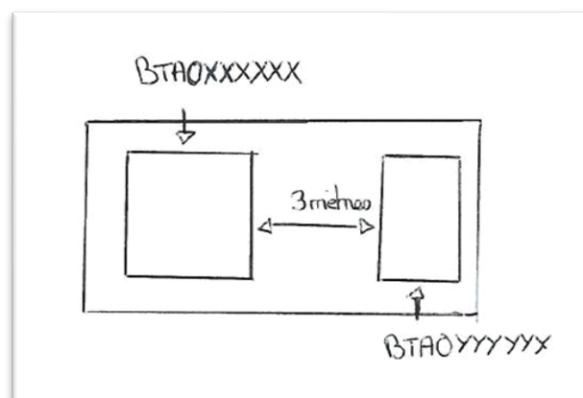
- Puissance crête installée : $P = 3.0 \text{ kWc}$
- Somme des puissances crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même site d'implantation, dont les demandes complètes de raccordement au réseau public ont été déposées dans les dix-huit mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au réseau public de l'installation objet du présent contrat **$Q = 3 \text{ kWc}$**

➤ Exemples de Plan de situation

Exemple 1 : plan cadastral



Exemple 2 : dessin



Exemple 3 : photo

